



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2023.01.04

Mise en ligne : 20/01/23

OBJET **Avenant n°7 au marché n°2020-07 relatif à la maintenance et à l'entretien des ascenseurs et d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite, conclu avec la société SCHINDLER**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché à procédure adaptée n°2020-07 relatif à la maintenance et à l'entretien des ascenseurs et d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite notifié le 17 juillet 2020 à la société SCHINDLER ;

Vu l'avenant n°1 notifié le 20 aout 2021 ayant pour objet d'intégrer un nouvel appareil à l'ALSH l'étoile mystérieuse ;

Vu l'avenant n°2 notifié le 4 mai 2022 ayant pour objet d'intégrer l'installation de boîtiers spécifiques GSM, leurs entretiens et leurs abonnements pour la téléalarme des ascenseurs ;

Vu l'avenant n°3 notifié le 20 juin 2022 ayant pour objet d'intégrer l'entretien d'un nouvel appareil situé au sein de la Crèche « La Bulle Enchantée » ;

Vu l'avenant n°4 notifié le 13 juillet 2022 ayant pour objet d'intégrer l'abonnement GSM pour la téléalarme de l'ascenseur de la Crèche « La Bulle Enchantée » ;

Vu l'avenant n°5 notifié le 11 octobre 2022 ayant pour objet d'intégrer l'incidence financière qui découle du contexte économique mondial actuel ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230120-DEC_2023_01_04-CC
Date de réception préfecture : 20/01/2023

Décision du maire n° 2023.01.04

Vu l'avenant n°6 notifié le 14 octobre 2022 ayant pour objet d'intégrer l'incidence financière qui découle de la maintenance et de l'entretien du monte-charge de la Crèche de la « Bulle enchantée » ;

Considérant

qu'il est techniquement nécessaire de passer les téléalarmes des ascenseurs en GSM en remplacement des lignes analogiques ;

que cela implique une installation de boîtiers spécifiques, leurs entretiens et un abonnement au service ;

qu'il y a lieu de conclure un avenant n°7 au marché afin de prendre en compte les conséquences financières de ces installations ;

Décide

Article 1^{er}

Un avenant n°7 est conclu au marché n°2020-07 relatif à la maintenance et à l'entretien des ascenseurs et d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite avec la société SCHINDLER, sise ZI de Croix Blanche les Loges en Josas à Jouy-en-Josas (78353) afin d'intégrer au marché initial l'installation de boîtiers spécifiques GSM pour la téléalarme des ascenseurs de la Crèche de la « Bulle enchantée ».

Article 2

Cet ajout a une incidence financière de 29 € HT par mois comprenant boîtiers, entretien et abonnement GSM.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 20 JAN. 2023

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230120-DEC_2023_01_04-CC
Date de réception préfecture : 20/01/2023